

FEDERATION FRANCAISE DE NATATION
COMITE REGIONAL D'ILE DE France DE NATATION
COMITE DEPARTEMENTAL DES YVELINES DE NATATION



COMMISSION DE LA FORMATION DES OFFICIELS

~~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*~*

Version CD78 du : 26/07/2020

INTRODUCTION

Ce présent livret est le support de formation des officiels de natation dans les Yvelines. Il est présenté dans les séances de formation proposées par la commission « Formation des officiels et des Jurys ».

Il servira également d'aide-mémoire aux officiels et de référentiel puisqu'il est établi à partir des règlements officiels édités par la FINA.

En Ile de France, les Comités Départementaux sont chargés :

- de la formation et du perfectionnement des Officiels de Natation Course,
- d'organiser les réunions théoriques et pratiques pour la préparation aux examens conduisant à la délivrance des grades d'aptitude à ces différentes fonctions,
- de valider les titres d'officiels : "Chronométreur, Juge, Starter et Juge Arbitre", d'archiver les dossiers d'examens et renseigner la base nationale ExtraNat Officiels.

CONNAITRE NOS SIGLES

F.I.N.A.	Fédération Internationale de Natation Amateur
L.E.N.	Ligue Européenne de Natation
F.F.N.	Fédération Française de Natation
L.I.F.N.	Ligue d'Ile de France de Natation
CD78	Comité Départemental des Yvelines de Natation

1 - GENERALITES et PARTIE ADMINISTRATIVE

Outre les délégués fédéraux ou régionaux, les réunions de natation sportive se déroulent sous la direction et le contrôle d'un ou plusieurs Juges Arbitres qui s'appuient sur un jury composé d'officiels dont les fonctions sont :

- Le "**JUGE ARBITRE**" de NATATION, qualifié pour tenir les postes de :
 - Juge-Arbitre,
 - Superviseur de la salle de contrôle,
 - Toutes les fonctions des officiels "STARTER, JUGE et CHRONOMÉTREUR".
- Le "**STARTER**" de NATATION, qualifié pour tenir les postes de :
 - STARTER.
 - Toutes les fonctions des officiels "JUGE et CHRONOMÉTREUR".
- Le "**JUGE**" de NATATION, qualifié pour tenir les postes de :
 - Chronométrateur en chef.
 - Juge à l'arrivée et juge à l'arrivée en chef.
 - Juge de virage et juge de virages en chef.
 - Juge de nages.
 - Toutes les fonctions des officiels "CHRONOMÉTREUR"
- Le "**CHRONOMÉTREUR**" de NATATION, qualifié pour tenir les postes de :
 - Chronométrateur.
 - Juge à l'arrivée.
 - Chambre d'appel
 - Délégué de plage.

Il est impératif que toute personne intervenant dans l'organisation d'une compétition doit être licenciée à la FFN.

COMMENT POSTULER ET DEVENIR OFFICIEL

LES DIFFERENTS TITRES

CHRONOMETREUR

Le titre de "Chronométrateur" est délivré aux personnes ayant passé un test pratique d'aptitude à la fonction de chronométrateur, et une validation pratique de la fonction de juge à l'arrivée ; chaque candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Être licencié à la FFN sur le territoire de la ligue régionale ou du comité départemental organisateur de la session,
- Être âgé d'au moins 14 ans à la date de l'examen ;
- Avoir fait acte de candidature auprès du comité départemental dont il dépend ;
- Avoir à une formation de base organisée par le comité départemental. A l'issue un test de connaissance sera proposé aux candidats.

Validation pratique :

L'aptitude du candidat sera appréciée sur un minimum de 40 prises de temps (le temps final) réalisées à l'occasion d'une ou deux réunions FFN (départementale, régionale).

A chaque série le temps du candidat annoncé et enregistré au 1/100ème de seconde sera comparé au temps manuel de l'officiel de la ligne. Nota : les 2 temps seront reportés sur la fiche du candidat. Pour être admis le candidat ne devra pas avoir plus de 10 écarts de 16 centièmes et plus, dont un maximum de 2 écarts de temps supérieurs ou égaux à 40/100èmes.

Les écarts de temps compris de 0 à 15/100èmes ne sont pas comptabilisés.

Pour la validation de la fonction du juge à l'arrivée, il sera demandé au candidat de tenir le poste pendant une réunion sous le contrôle d'un officiel tuteur, du starter ou du juge arbitre.

JUGE

Le titre de "Juge" est délivré aux licenciés ayant satisfait à l'épreuve écrite et aux validations pratiques de l'examen prévu à cet effet ; chaque candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Être licencié à la FFN sur le territoire du comité départemental organisateur de la session ;
- Être âgé d'au moins 16 ans à la date de l'examen ;
- Avoir effectué un minimum de trois réunions en étant titulaire du titre "Chronométrateur " ;
- Avoir fait acte de candidature auprès du comité départemental dont il dépend.
- Avoir suivi une formation durant laquelle, les règlements (articles correspondant aux responsabilités du juge) seront expliqués et des exercices tests seront proposés et commentés.

Pour obtenir le titre de "Juge", le candidat devra :

- Réussir l'épreuve écrite ;
- Effectuer les réunions de validation aux postes de contrôleur de virages (côtés départ et virage), et juge de nages.

Epreuve écrite :

Les candidats devront répondre à toutes les questions d'un questionnaire "Juge "

Un maximum de 10 mauvaises réponses par questionnaire sera accepté.

La réussite à cette épreuve a une validité d'un an maximum et permet de poursuivre la formation.

Validation pratique :

Sous le contrôle du Juge-Arbitre de la réunion ou de tout officiel référent désigné à cet effet par le comité départemental ou la ligue régionale, le candidat devra assurer :

- Lors de quatre (4) réunions la fonction de juge de virages, deux fois à chaque extrémité ;
- Lors deux (2) réunions celle de juge de nages. Le candidat sera en binôme avec un officiel titulaire qui aura le rôle de tuteur.

Le poste sera tenu pendant la totalité des réunions.

STARTER

Le titre de "Starter" est délivré aux officiels "Juge" ayant satisfait à l'épreuve de validation pratique spécifique ; chaque candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Être licencié à la FFN sur le territoire de la ligue régionale ou du comité départemental organisateur de la session ;
- Avoir fait acte de candidature auprès du comité départemental dont il dépend.
- Avoir suivi une formation durant laquelle, les règlements (articles correspondant aux responsabilités du juge) seront expliqués et des exercices tests seront proposés et commentés

Validation pratique :

Sous le contrôle du Juge-Arbitre de la réunion ou de tout officiel référent désigné à cet effet par le comité départemental ou la ligue régionale, le candidat devra assurer :

- Deux (2) réunions au poste de starter. Le candidat sera en binôme avec un officiel référent qui aura le rôle de tuteur.

Le poste sera tenu pendant la totalité des réunions.

JUGE ARBITRE

Le titre de "Juge-Arbitre" est délivré aux officiels ayant satisfait à l'épreuve écrite et aux validations pratiques de l'examen prévu à cet effet ; chaque candidat doit remplir les conditions suivantes :

- Être licencié à la FFN sur le territoire du comité départemental organisateur de la session ;
- Être âgé d'au moins 18 ans à la date de l'examen ;
- Avoir fait acte de candidature auprès du comité départemental dont il dépend ;
- Être titulaire depuis 2 saisons au moins du titre de "Juge" et avoir participé au jury d'au moins 8 réunions sur chacune des deux dernières saisons ; Ils pourront donc se présenter à l'examen dès le début de leur 3ème saison comme "Juge" soit après un minimum d'une saison complète en étant titulaire du titre de "Juge";
- Être titulaire du titre de starter ;
- Avoir assisté à une réunion de formation, sous la direction d'un formateur désigné par le comité départemental durant laquelle, les règlements (articles correspondant aux responsabilités du juge-arbitre) seront expliqués et des exercices tests seront proposés et commentés.

Pour obtenir le titre de "Juge-arbitre", le candidat devra :

- Réussir l'épreuve écrite ;
- Effectuer les réunions de validation aux postes de superviseur et de juge-arbitre.

Epreuve écrite :

Les candidats devront répondre à toutes les questions d'un questionnaire fédéral "Juge Arbitre".

Un maximum de 10 mauvaises réponses par questionnaire sera accepté.

La réussite à cette épreuve a une validité d'un an maximum et permet de poursuivre la formation (les validations pratiques).

Validations pratiques :

Sous le contrôle du Juge-Arbitre de la réunion ou de tout officiel référent désigné à cet effet par le comité départemental ou la ligue régionale, le candidat devra assurer :

- La fonction de superviseur lors d'une réunion organisée avec un chronométrage automatique ;
- Lors de quatre (4) réunions la fonction de juge-arbitre.
Le candidat sera en binôme avec un Juge-Arbitre titulaire qui aura le rôle de tuteur, chacun des postes sera tenu pendant la totalité des réunions.

VALIDATION ANNUELLE DU TITRE D'OFFICIEL

Le titre d'officiel sera renouvelé automatiquement lors du renouvellement de la licence.

Les juges, starters et juges-arbitres devront suivre une session de formation continue au moins une saison sur deux.

Ces sessions de formation continue seront organisées par les ligues et/ou les comités départementaux, selon l'organisation mise en place.

Au moins une session de formation continue devra être proposée en début de saison avant la fin décembre.

	CHRONOMÉTREUR	JUGE	STARTER	JUGE-ARBITRE
Préalable	Licencié FFN pour la saison en cours	Licencié FFN pour la saison en cours	Licencié FFN pour la saison en cours	Licencié FFN pour la saison en cours
Postes dans le jury	Chronométrateur Juge à l'arrivée	Chronométrateur Juge à l'arrivée Juge à l'arrivée en chef Juge de virages Juge de virages en chef Juge de nages	Chronométrateur Juge à l'arrivée Juge à l'arrivée en chef Juge de virages Juge de virages en chef Juge de nages Starter	Chronométrateur Juge à l'arrivée Juge à l'arrivée en chef Juge de virages Juge de virages en chef Juge de nages Starter Superviseur Juge arbitre
Conditions	Avoir 14 ans révolus le jour de l'examen pratique.	Avoir 16 ans révolus le jour de l'examen écrit. Avoir effectué au moins 3 réunions avec le titre de chronométrateur.	Avoir 16 ans révolus. Avoir le titre de Juge.	Avoir 18 ans révolus le jour de l'examen écrit. Avoir le titre de Juge depuis au moins 2 saisons, et avoir participé au jury d'au moins 8 réunions sur chacune des 2 dernières saisons. Avoir également le titre de Starter.
Formation théorique	Par un formateur désigné par le département ou la ligue.	Par un formateur désigné par le département ou la ligue.	Par un formateur désigné par le département ou la ligue.	Par un formateur désigné par le département ou la ligue.
Examen écrit	Aucun. Test de connaissances en fin de formation (non éliminatoire).	Questionnaire à remplir au moins 15 jours après la formation théorique.	Aucun.	Questionnaire à remplir au moins 15 jours après la formation théorique.
Validité de l'examen écrit		1 an jour pour jour à la date de l'examen.		1 an jour pour jour à la date de l'examen.
Validation(s) pratique(s)	- Chronométrage (1) - Juge à l'arrivée (2)	- Juge aux virages côté virages(3) - Juge aux virages côté départs(3) - Juge de nages (3)	- Starter (3)	- Superviseur (2) - Juge arbitre (4)
Formation continue	Aucune	Obligatoire au moins 1 saison sur 2 et à chaque changement important des règlements.	De part son titre de Juge, obligatoire au moins 1 saison sur 2 et à chaque changement important des règlements.	Obligatoire au moins 1 saison sur 2 et à chaque changement important des règlements.

(1) Le candidat sera affecté à un couloir avec deux officiels titulaires. Son temps sera pris en compte pour la détermination du temps officiel.

(2) Epreuve pratique à réaliser une fois sur toute la durée d'une réunion.

(3) Epreuve pratique à réaliser deux fois sur toute la durée d'une réunion.

(4) Epreuve pratique à réaliser quatre fois sur toute la durée d'une réunion.

2 -Les "Savoirs" des Officiels :

En préambule, rappelons que les objectifs d'un jury sont multiples :

- Contribuer à la bonne pratique de la Natation de compétition dans un esprit sportif et loyal
- Former les jeunes sportifs à respecter et accepter les décisions
- Faire en sorte que tous (nageurs, entraîneurs, familles, spectateurs et officiels) prennent plaisir à participer à la compétition.
- Se former et tirer profit de toutes les expériences

S'engager comme officiel au sein de son club, au service de la fédération, c'est s'engager à acquérir ou à développer un socle de connaissances tel que présenté ci-dessous.

Faire partie du jury :

L'Officiel doit se présenter au Juge-Arbitre à l'horaire d'ouverture des portes, pour l'inscription sur la feuille du Jury et participer à l'essai obligatoire des chronomètres, sur une durée minimale de 10 minutes, qui conditionne l'attribution des postes.

La panoplie de l'officiel :

- L'attestation d'officiel de la saison en cours à prendre sur le compte personnel "ExtraNat Officiels".
- 1 chronomètre (au 1/100^{ème} avec "dédoublante")
- 1 sifflet
- 1 stylo (pas de feutre ou roller)
- 1 plaquette support.

Le Savoir

- Connaissance des structures qui dirigent la natation.
 - Connaissance du règlement « sportif » en vigueur.
 - Connaissance du règlement « technique ».
 - Connaissance de l'esprit et des intentions des règlements.
- Pour ne pas faire appliquer son propre règlement mais celui de la FINA et de la FFN**

Le Savoir Faire

- Se préparer et traiter chaque compétition comme si c'était la plus importante.
- Faire respecter le règlement sans être ni « extrémiste » ni pointilleux.
- Ne pas oublier l'esprit du règlement.
- Traiter tous les nageurs avec équité.
- Être réactif et prendre les « bonnes » décisions.
- Être pédagogue, diplomate, expliquer, etc.

Le Savoir être

- Avoir une tenue « décente » et qui porte le respect.
- Être en bonne forme physique et morale.
- Avoir une bonne maîtrise de soi.
- Faire preuve : d'impartialité, de sérieux, de rigueur, de compréhension et rester accessible.
- Ne pas oublier que le doute bénéficie au nageur et tout cela de la première à la dernière épreuve de la compétition.
- Être en toute circonstance solidaire des décisions prises.
- Faire preuve d'exemplarité.

**Ce socle de connaissances doit permettre à un officiel
d'être légitime, crédible et respecté.**

Pour les commentaires et précisions, suivez le lien :

https://ffn.extranat.fr/wsebfn/jug_formation.php?idact=jug

et reportez-vous au document "**Référentiel**" dans Natation Course, fiche "Les officiels".

3 - LES FONCTIONS DES OFFICIELS

CONSTITUTION D'UN JURY

Les règlements de la F.I.N.A. imposent au minimum (type JO) (Équipement de chronométrage automatique).

- Comité de direction
- 2 Juges-Arbitres
- 2 Starters
- 1 superviseur de la salle de contrôle
- 2 contrôleurs de virages en chef (1 à chaque extrémité)
- 1 contrôleur des virages par couloir à chaque extrémité
- 4 Juges de Nage
- 1 annonceur
- 2 commis de course
- 1 secrétaire en chef

Pour nos compétitions départementale, quand un équipement de chronométrage automatique n'est pas disponible, le jury se limite en général à :

- 1 Juge-Arbitre
- 1 Starter
- 2 Juges de Nage
- 3 chronométreurs par couloir pour faire face à toute demande d'homologation de record ou meilleure performance
- Des contrôleurs de virages, si possible à chaque extrémité.
- 1 juge à l'arrivée qui peut remplir la fonction de contrôleur de virages côté arrivée.
- 1 chambre d'appel
- 1 secrétariat

DÉLÉGUÉ

Il représente l'instance fédérale.

Il nomme le Juge-Arbitre.

Il préside le jury d'appel.

Il s'assure que la compétition se déroule correctement, en respect des règlements fédéraux.

JUGE-ARBITRE

Le juge-arbitre doit connaître toutes les règles et règlements.

Cadre Réglementaire :

SW 2.1 Juge-Arbitre

SW 2.1.1 Le juge-arbitre a plein contrôle et autorité sur tous les officiels, il doit approuver leurs affectations, et leur donner des instructions en ce qui concerne les caractéristiques ou les règlements particuliers relatifs aux compétitions. Il doit faire appliquer toutes les règles et décisions de la FINA et trancher toutes les questions

concernant l'organisation effective de la réunion, de l'épreuve ou de la compétition, lorsque les règles n'en prévoient pas autrement la solution.

SW 2.1.2 Le juge-arbitre peut intervenir dans la compétition à tout moment pour s'assurer que les règlements de la FINA sont observés et doit juger toutes les réclamations relatives à la compétition en cours.

SW 2.1.3. Si l'on utilise des juges à l'arrivée en l'absence des trois (3) chronomètres numériques, le juge-arbitre détermine, si nécessaire, le classement. Si un équipement de chronométrage automatique est disponible et fonctionne, ses résultats seront pris en compte conformément à l'article SW 13.

SW 2.1.4. Le juge-arbitre doit s'assurer que tous les officiels nécessaires à la bonne organisation de la compétition sont à leurs postes respectifs. Il peut nommer des remplaçants pour se substituer aux absents, à ceux qui sont dans l'incapacité de remplir leurs tâches ou à ceux qui se révèlent incompetents. Il peut nommer des officiels supplémentaires s'il le juge nécessaire.

SW 2.1.5 Au début de chaque épreuve, le juge-arbitre doit signaler aux nageurs, par une série de coups de sifflets brefs, de retirer tout vêtement sauf le maillot de bain, puis, par un long coup de sifflet, de prendre position sur le plot de départ (ou pour le dos et les relais quatre nages, d'entrer immédiatement dans l'eau). Un second long coup de sifflet doit signaler aux nageurs de dos et du relais quatre nages de rejoindre immédiatement la position de départ. Quand les nageurs et officiels sont prêts pour le départ, le juge-arbitre doit faire un geste vers le starter, avec le bras tendu, pour indiquer que les nageurs sont sous le contrôle du starter. Le bras tendu doit rester dans cette position jusqu'à ce que le départ ait été donné.

SW 2.1.6 Pour prononcer une disqualification pour une faute au départ avant le signal de départ, la faute doit avoir été observée par le starter et le juge-arbitre.

SW 2.1.7 Le juge-arbitre doit disqualifier tout nageur pour toute violation des règles qu'il constate personnellement. Le juge-arbitre peut aussi disqualifier tout nageur pour toute violation des règles qui lui est signalée par d'autres officiels autorisés. Toutes les disqualifications sont soumises à la décision du juge-arbitre.

Pour les commentaires et précisions, suivez le lien :

https://ffn.extranat.fr/webffn/jug_formation.php?idact=jug

et reportez-vous au document "**Référentiel**" dans Natation Course, fiche "Le juge arbitre".

LE STARTER & LE DÉPART

Pour mémoire, la qualification de starter est optionnelle et vient en complément du titre de juge.

Cadre Réglementaire :

SW 2.3 Starter

SW 2.3.1 Le starter doit avoir un contrôle total des nageurs à partir du moment où le juge-arbitre les place sous son contrôle (article SW 2.1.5) jusqu'au début de la course. Le départ doit être donné conformément à l'article SW 4.

SW 2.3.2 Le starter doit signaler au juge-arbitre tout nageur qui retarde le départ, refuse de respecter un ordre, ou commet tout autre acte qualifié d'inconduite au moment du départ, mais seul le juge-arbitre pourra disqualifier ce nageur pour ce retard, cette désobéissance ou cette inconduite.

SW 2.3.3 Le starter doit avoir le pouvoir de décider si le départ est correct, sous réserve de la décision du Juge-Arbitre.

SW 2.3.4 Lorsqu'il donne le signal de départ d'une épreuve, le starter doit se tenir sur le côté du bassin à environ cinq mètres de l'extrémité du bassin où a lieu le départ, de sorte que les chronométreurs puissent voir et/ou entendre le signal de départ et que les nageurs puissent l'entendre.

Précision concernant les fautes au départ :

SW 2.1.6 Pour prononcer une disqualification pour une faute au départ avant le signal de départ, la faute doit avoir été observée par le starter et le juge-arbitre.

SW 4 Le départ

SW 4.1 Pour les courses de Nage Libre, de Brasse, de Papillon et de Quatre Nages Individuel, le départ doit s'effectuer par un plongeur. Au long coup de sifflet (article SW2.1.5) du juge-arbitre, les nageurs doivent monter sur le plot de départ et y rester. A la commande "Take your marks" ("à vos marques" en français) du starter, ils doivent immédiatement prendre une position de départ avec au moins un pied à l'avant des plots de départ. La position des mains est indifférente. Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

SW 4.2 Le départ en Dos et dans les courses de Relais 4 Nages se fait dans l'eau. Au premier long coup de sifflet du juge arbitre (article SW 2.1.5), les nageurs doivent immédiatement entrer dans l'eau. Au deuxième long coup de sifflet, les nageurs doivent retourner sans délai à leur position de départ (article SW 6.1). Lorsque tous les nageurs ont pris leur position de départ, le starter doit donner l'ordre "Take your marks". Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter doit donner le signal de départ.

SW 4.3 Aux Jeux Olympiques, aux Championnats du Monde et dans les autres épreuves de la FINA, l'ordre "Take your marks" doit être donné en anglais et le départ doit être assuré par des haut-parleurs, montés sur chacun des plots de départ.

SW 4.4 Tout nageur partant avant le signal de départ sera disqualifié. Si le signal de départ est émis avant que la disqualification ne soit déclarée, la course continuera et le nageur ou les nageurs seront disqualifiés à la fin de la course.

Si la disqualification est déclarée avant le signal de départ, le signal ne doit pas être donné, mais les nageurs restants doivent être rappelés, et le starter redonne le départ. Le Juge-arbitre reprend la procédure de départ à partir du long coup de sifflet (le second pour le dos) conformément à l'article SW 2.1.5.

Interprétation (FINA) :

Quand tous les nageurs sont immobiles (SW 4.1), tout nageur qui bouge avant le signal de départ doit être disqualifié si son mouvement est observé à la fois par le starter et par le juge-arbitre (SW 2.1.6). Si un dispositif de chronométrage vidéo est disponible (FR 4.7.3), il pourra être utilisé pour vérifier la disqualification.

Réglementation propre à la FFN (annuel règlement) :

Cas des compétitions individuelles :

Application de la règle FINA, c'est-à-dire pas de faux départ autorisé pour les nageurs de catégories jeunes et adultes, quel que soit le type de compétition : animation ou référencée.

Exception pour les compétitions de nageurs Avenirs, où un faux départ est autorisé quel que soit le type de compétition.

Cas des compétitions par équipes :

Pour toutes les compétitions par équipes inscrites au programme fédéral, un faux départ est autorisé. La règle dite de "deux départs" est applicable (rappel par le starter ou juge-arbitre) aux compétitions par équipes organisées par les clubs ou les comités départementaux et régionaux ou inscrites au programme fédéral.

A noter qu'une épreuve de relais nagée lors d'une compétition individuelle doit être considérée comme une épreuve individuelle. Il n'y a donc pas de rappel pour un départ anticipé.

Pour les commentaires et précisions, suivez le lien :

https://ffn.extranat.fr/webffn/jug_formation.php?idact=jug

et reportez-vous au document "**Référentiel**" dans Natation Course, fiche "Le starter & le départ".

LE JUGE DE VIRAGES & LE JUGE DE VIRAGES EN CHEF

Cadre Réglementaire :

SW 2.5 Juge de Virages en Chef

SW 2.5.1 Le juge de virages en chef doit s'assurer que tous les juges de virages remplissent leurs fonctions pendant la compétition.

SW 2.6 Juges de Virages

SW 2.6.1 Un juge de virages sera affecté à chaque couloir à chaque extrémité du bassin pour s'assurer que les nageurs respectent les règles de nages après le départ, lors de chaque virage et à l'arrivée.

SW 2.6.2 Le rôle du juge de virages à l'extrémité du départ s'applique du signal de départ jusqu'à la fin du premier mouvement de bras, sauf pour la brasse où c'est le deuxième mouvement de bras.

SW 2.6.3 Lors de chaque virage, le rôle du juge de virages commence au début du dernier mouvement de bras avant le toucher du mur et se termine à la fin du premier mouvement de bras après le virage, sauf pour la brasse où c'est le deuxième mouvement de bras.

SW 2.6.4 A l'arrivée, le rôle du juge de virages commence au début du dernier mouvement de bras avant de toucher le mur.

SW 2.6.5 Lorsque le dispositif de départ en dos est utilisé, chaque juge de virages sur la plage de départ doit l'installer puis le retirer après le départ.

SW 2.6.6 Dans les épreuves individuelles de 800 et de 1500 mètres, chaque juge de virages, aux deux extrémités (départ et virages) de la piscine, doit enregistrer le nombre de longueurs effectuées par le nageur dans son couloir. Le nageur doit être informé du nombre de longueurs restant à accomplir en affichant des " plaques de longueurs " à l'extrémité "virages" de la piscine. Un équipement semi-électronique peut être utilisé, incluant l'affichage sous l'eau.

SW 2.6.7 Chaque juge à l'extrémité du départ doit donner un signal d'avertissement lorsque le nageur de son couloir à deux longueurs et cinq (5) mètres à nager jusqu'à l'arrivée dans les épreuves individuelles de 800 et 1500 mètres. Le signal doit être répété après le virage jusqu'à ce que le nageur ait atteint la marque des cinq (5) mètres sur la ligne de couloir. Le signal d'avertissement peut être donné par un sifflet ou par une cloche.

Note : *Le juge de virages côté départ doit demander au nageur de quel côté il souhaite que lui soient montrées les "plaques de longueurs" et l'indiquer au juge de virages opposé.*

SW 2.6.8 Chaque juge à l'extrémité du départ doit déterminer, dans les épreuves de relais, si le nageur partant est en contact avec la plate-forme de départ lorsque le nageur précédent touche le mur de départ. Lorsque l'équipement automatique qui juge les prises de relais est disponible, il doit être utilisé conformément à l'article SW 13.1.

SW 2.6.9 Les juges de virages doivent rapporter au Juge-arbitre toute violation sur des cartes signées détaillant l'épreuve, le numéro du couloir et l'infraction.

Pour les commentaires et précisions, suivez le lien :

https://ffn.extranat.fr/webffn/jug_formation.php?idact=jug

et reportez-vous au document "**Référentiel**" dans Natation Course, fiche "Le juge de virages & le juge de virages en chef".

LE JUGE DE NAGES

Le juge de nage doit connaître les règles relatives aux styles de nage et aux différents types d'épreuves. Pour ce faire, se rapporter aux fiches références correspondantes.

Cadre Réglementaire :

SW 2.7 Juges de Nage

SW 2.7.1 Les juges de nage doivent être situés de chaque côté du bassin.

SW 2.7.2 Chaque juge de nage doit s'assurer que les règles relatives au style de nage de l'épreuve sont respectées, et doit observer les virages et les arrivées pour aider les contrôleurs de virages.

SW 2.7.3 Les juges de nage doivent rapporter toute violation au juge-arbitre sur des cartes signées détaillant l'épreuve, le numéro de couloir et l'infraction.

Pour les commentaires et précisions, suivez le lien :

https://ffn.extranat.fr/webffn/jug_formation.php?idact=jug

et reportez-vous au document "**Référentiel**" dans Natation Course, fiche "Le juge de Nages".

LE CHRONOMETREUR & CHRONOMÉTRAGE

Cadre Réglementaire :

SW 2.8 Chronométreur en Chef

SW 2.8.1 Le chronométreur en chef doit affecter les places assises à tous les chronométreurs et leur désigner les couloirs dont ils sont responsables. Il est recommandé qu'il y ait trois (3) chronométreurs pour chaque couloir. Si l'équipement de chronométrage automatique n'est pas utilisé, il faut désigner deux (2) chronométreurs supplémentaires, l'un ou l'autre étant chargé de remplacer un chronométreur dont le chronomètre ne s'est pas déclenché ou s'est arrêté pendant une épreuve ou qui, pour toute autre raison, ne peut pas enregistrer le temps. Si l'on utilise des chronomètres digitaux le temps final et la place sont déterminés par le temps enregistré.

SW 2.8.2 Quand seulement un (1) chronométreur par couloir est désigné, un chronométreur supplémentaire doit être désigné pour remplacer un chronométreur dont le chronomètre serait défaillant. De plus le Chronométreur en chef doit toujours enregistrer le temps du vainqueur de chaque série.

SW 2.8.3 Le chronométreur en chef doit recevoir des chronométreurs de chaque couloir une carte indiquant les temps enregistrés et, au besoin, contrôler leurs chronomètres.

SW 2.8.4 Le chronométreur en chef doit enregistrer ou examiner le temps officiel figurant sur la carte pour chaque couloir.

SW 2.9 Chronométreurs

SW 2.9.1 Chaque chronométreur doit prendre le temps des nageurs dans le couloir qui lui est assigné conformément à l'article SW 11.3. Les chronomètres doivent être certifiés exacts et approuvés par le Comité de Direction de la rencontre.

SW 2.9.2 Chaque chronométreur doit démarrer son chronomètre au signal de départ, et doit l'arrêter lorsque le nageur de son couloir a achevé la course. Les chronométreurs peuvent être chargés par le chronométreur en chef d'enregistrer les temps à des distances intermédiaires dans des courses d'une distance de plus de 100 mètres.

SW 2.9.3 Immédiatement après la course, les chronométreurs de chaque couloir doivent enregistrer les temps indiqués par leurs chronomètres sur la carte, la donner au chronométreur en chef et sur demande, présenter leur chronomètre pour contrôle. Leur chronomètre doit être mis à zéro dès les courts coups de sifflet du Juge-arbitre signifiant l'épreuve suivante.

SW 2.9.4 Sauf en cas d'utilisation de la vidéo du dispositif de chronométrage, il peut être nécessaire d'utiliser tous les chronométrateurs même si l'équipement automatique de classement est utilisé.

SW 11 CHRONOMETRAGE

SW 11.1 Le fonctionnement de l'équipement de classement automatique doit être placé sous la surveillance d'officiels désignés. Les temps enregistrés par l'équipement automatique doivent être utilisés pour déterminer le gagnant, tous les classements et le temps pour chaque couloir. Le classement et les temps ainsi déterminés priment sur les décisions des chronométrateurs. En cas de panne de l'équipement automatique ou s'il est évident qu'il y a eu fonctionnement défectueux de l'équipement, ou qu'un nageur n'a pas réussi à actionner l'équipement, les enregistrements des chronométrateurs seront officiels (voir l'article SW 13.3).

SW 11.2 Lorsque l'équipement automatique est utilisé, les résultats seront enregistrés uniquement au 1/100 de seconde. En cas de temps égaux, tous les nageurs qui ont enregistré le même temps à 1/100 de seconde se verront accorder le même classement. Les temps affichés sur le tableau électronique ne doivent indiquer que le 1/100 de seconde.

SW 11.3 Tout dispositif de chronométrage manoeuvré par un officiel doit être considéré comme un chronomètre. De tels chronométrages manuels doivent être effectués par trois chronométrateurs désignés ou approuvés par le Membre du pays concerné. Tous les chronomètres doivent être certifiés exacts et approuvés par l'instance dirigeante concernée. Un chronométrage manuel doit être enregistré au 1/100 de seconde. Si aucun équipement automatique n'est utilisé, les temps manuels officiels doivent être déterminés comme suit :

SW 11.3.1 Si deux des trois chronomètres indiquent le même temps et que le troisième indique un temps différent, les deux temps identiques seront le temps officiel.

SW 11.3.2 Si les trois chronométrateurs indiquent des temps différents, le chronomètre indiquant le temps intermédiaire donnera le temps officiel.

SW 11.3.3 Avec seulement deux (2) des trois (3) chronométrateurs en fonctionnement le temps moyen constituera le temps officiel.

SW 11.4 Si un nageur est disqualifié pendant ou après une épreuve, cette disqualification doit être enregistrée dans les résultats officiels, mais ni le temps ni le classement ne peuvent être enregistrés ou annoncés.

SW 11.5 Dans le cas d'une disqualification dans un relais, les temps intermédiaires jusqu'au moment de la disqualification doivent être enregistrés dans les résultats officiels.

SW 11.6 Tous les temps intermédiaires au 50 mètres et au 100 mètres doivent être enregistrés pour les nageurs de tête au cours des relais et publiés dans les résultats officiels.

Pour les commentaires et précisions, suivez le lien :

https://ffn.extranat.fr/webffn/jug_formation.php?idact=jug

et reportez-vous au document "**Référentiel**" dans Natation Course, fiche "Le Chronométrateur & Chronométrage".

LE JUGE A L'ARRIVEE

Cadre Réglementaire :

SW 1.2.3 Un juge à l'arrivée en chef et des juges à l'arrivée peuvent être utilisés lorsque l'on n'utilise pas d'équipement automatique de classement et/ou un chronométrage électronique.

SW 2.10 Juge à l'arrivée en Chef - Si requis

SW 2.10.1 Le juge à l'arrivée en chef doit indiquer à chaque juge à l'arrivée sa position et la place qu'il doit déterminer.

SW 2.10.2 Après la course, le juge à l'arrivée en chef doit rassembler les feuilles de résultats signées par chaque juge à l'arrivée et établir le résultat et le classement qui doit être envoyé directement au juge-arbitre.

SW 2.10.3 Lorsque l'équipement automatique de classement sert à juger l'arrivée de la course, le juge à l'arrivée en chef doit rapporter l'ordre d'arrivée enregistré par l'équipement après chaque course.

SW 2.11 Juges à l'arrivée - Si requis

SW 2.11.1 Les juges à l'arrivée doivent être placés sur des sièges surélevés alignés sur la ligne d'arrivée, d'où ils bénéficient à chaque instant d'une vue dégagée de la course et de la ligne d'arrivée, sauf s'ils utilisent un dispositif de classement automatique dans leurs couloirs en pressant un bouton-poussoir à la fin de la course.

SW 2.11.2 Après chaque épreuve, les juges à l'arrivée décident du classement des nageurs conformément aux consignes qui leur ont été données et le rapportent. Les juges à l'arrivée, autres que les opérateurs des boutons poussoirs ne doivent pas faire fonction de chronométreur dans la même épreuve.

Pour les commentaires et précisions, suivez le lien :

https://ffn.extranat.fr/webffn/jug_formation.php?idact=jug

et reportez-vous au document "**Référentiel**" dans Natation Course, fiche "Le juge à l'Arrivée".

LE SUPERVISEUR

Cadre Réglementaire :

Règlement FINA

SW 2.2 Superviseur de la salle de contrôle

SW 2.2.1 Le superviseur doit superviser l'opération de chronométrage automatique, y compris l'examen du retour arrière des caméras de chronométrage.

SW 2.2.2 Le superviseur est responsable du contrôle des résultats des sorties informatiques.

SW 2.2.3 Le superviseur est responsable du contrôle des sorties des prises de relais et de la communication de tout départ anticipé au juge arbitre.

SW 2.2.4 Le superviseur peut revoir la vidéo du dispositif de chronométrage pour confirmer un départ anticipé.

SW 2.2.5 Le superviseur doit contrôler les forfaits après les séries ou les finales, enregistrer les résultats sur les formulaires officiels, faire la liste de tous les nouveaux records établis et conserver les résultats, si nécessaire.

Annuel Règlement FFN

Les dispositifs de chronométrage et les règles de contrôles des temps et classements sont précisés dans l'annuel règlement au chapitre "aspects techniques".

Pour les commentaires et précisions, suivez le lien :

https://ffn.extranat.fr/webffn/jug_formation.php?idact=jug

et reportez-vous au document "**Référentiel**" dans Natation Course, fiche "Le superviseur".

LE DÉLÉGUÉ DE PLAGÉ

Etre licencié à la F.F.N.

Il ramasse les fiches de course ainsi que la fiche de classement du Juge à l'Arrivée.

Il contrôle la cohésion des temps entre la fiche de classement et les temps relevés par les chronométreurs.

Il apporte les fiches au secrétariat pour la saisie informatique.

Il affiche les résultats.

4 - LA COURSE et LES NAGES

LA COURSE

Cadre Réglementaire :

SW 10 LA COURSE

SW 10.1 Toutes les courses individuelles doivent être organisées en séparant les filles et les garçons.

SW 10.2 Un nageur nageant seul toute l'épreuve doit couvrir la distance complète pour se qualifier.

SW 10.3 Le nageur doit rester durant toute la course dans le même couloir, celui où il a commencé.

SW 10.4 Dans toutes les épreuves, un nageur effectuant un virage doit avoir un contact physique avec l'extrémité de la piscine ou de la longueur. Le virage doit être fait à partir du mur, et il n'est pas permis de se pousser ou de faire un pas au fond de la piscine.

SW 10.5 Un nageur qui se tient debout au fond de la piscine pendant les épreuves de nage libre ou pendant la partie nage libre des épreuves 4 nages ne doit pas être disqualifié, mais il ne doit pas marcher.

SW 10.6 Il n'est pas permis de tirer sur la ligne de couloir.

SW 10.7 Gêner un autre nageur en nageant à travers un autre couloir ou de toute autre manière disqualifiera le gêneur.

Si la faute est intentionnelle, le juge-arbitre doit rapporter l'affaire au Membre organisant la course, et au Membre dont relève le nageur coupable.

SW 10.8 Aucun nageur ne sera autorisé à utiliser ou à porter un équipement ou un maillot de bain qui puisse améliorer sa vitesse, sa flottabilité ou son endurance pendant une compétition (tels que des gants palmés, palmes, nageoires, bandes élastiques, matières adhésives, etc.). Il est permis de porter des lunettes de natation. Aucun « strap (ruban) » sur le corps n'est autorisé à moins qu'il ne soit approuvé par le comité technique de la FINA.

SW 10.9 Tout nageur qui n'est pas engagé dans une course, et qui entre dans l'eau pendant qu'une épreuve s'y déroule avant que tous les nageurs aient terminé la course, sera disqualifié pour la prochaine épreuve à laquelle il est inscrit dans la rencontre.

SW 10.10 Il y a quatre nageurs dans chaque équipe de relais. Des relais mixtes peuvent être nagés. Les relais mixtes doivent être composés de deux (2) hommes et deux (2) femmes. Les temps intermédiaires réalisés dans les épreuves de relais mixtes ne peuvent pas être enregistrés comme records et/ou temps d'engagement.

SW 10.11 Dans les épreuves de relais, l'équipe d'un nageur dont les pieds ont perdu le contact avec le plot de départ avant que le coéquipier le précédant ne touche le mur sera disqualifiée.

SW 10.12 Une équipe de relais sera disqualifiée dans une course si un membre de l'équipe, autre que le nageur désigné pour nager cette longueur, entre dans l'eau lorsque la course est en cours, avant que tous les nageurs de toutes les équipes n'aient fini la course.

SW 10.13 Les membres d'une équipe de relais et leur ordre de départ doivent être précisés avant la course. Un membre d'une équipe de relais ne peut concourir dans une course qu'une seule fois. La composition d'une équipe de relais peut être changée entre les séries et les finales d'une épreuve, à condition qu'elle soit constituée de la liste des nageurs correctement inscrits par un Membre pour cette épreuve. Le fait de ne pas nager dans l'ordre indiqué entraînera la disqualification. Des remplacements ne peuvent avoir lieu que par suite d'une urgence médicale attestée.

SW 10.14 Un nageur ayant fini sa course, ou sa distance dans une épreuve de relais, doit quitter la piscine aussitôt que possible sans gêner tout autre nageur qui n'a pas encore fini sa course. Sinon, le nageur fautif, ou son équipe de relais, sera disqualifié.

SW 10.15 Si une faute compromet la chance de succès d'un nageur, le juge-arbitre aura le pouvoir de lui permettre de concourir dans la série suivante ou, si la faute se produit au cours d'une finale, ou dans la dernière série, il ou elle pourra faire nager de nouveau l'épreuve.

SW 10.16 Aucune régulation de l'allure ne sera autorisée, et il est interdit d'utiliser un dispositif ou un plan à cet effet.

SW 13.1 Si un équipement de classement automatique (voir l'article FR 4) est utilisé dans une compétition, les places et les temps ainsi déterminés et les prises de relais jugées par un tel équipement doivent prévaloir sur les chronométreurs et les juges de virages.

Pour les commentaires et précisions, suivez le lien :

https://ffn.extranat.fr/webffn/jug_formation.php?idact=jug

et reportez-vous au document "**Référentiel**" dans Natation Course, fiche "La course".

LES NAGES

LA NAGE LIBRE

Cadre Réglementaire :

SW 5 NAGE LIBRE

SW 5.1 La Nage Libre signifie que, dans une épreuve ainsi désignée, le nageur peut nager n'importe quel style de nage, sauf dans les épreuves de 4 nages individuelles ou de relais 4 nages, où la Nage Libre signifie tout style de nage autre que le Dos, la Brasse ou le Papillon.

SW 5.2 Une partie quelconque du corps du nageur doit toucher le mur à la fin de chaque longueur et à l'arrivée.

SW 5.3 Une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau pendant toute la course, sous réserve qu'il est permis au nageur d'être complètement submergé pendant le virage et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

SW 10 LA COURSE

SW 10.5 Un nageur qui se tient debout au fond de la piscine pendant les épreuves de nage libre ou pendant la partie nage libre des épreuves 4 nages ne doit pas être disqualifié, mais il ne doit pas marcher.

Pour les commentaires et précisions, suivez le lien :

https://ffn.extranat.fr/webffn/jug_formation.php?idact=jug

et reportez-vous au document "**Référentiel**" dans Natation Course, fiche "La nage libre".

LE DOS

Cadre Réglementaire :

SW 6 DOS

SW 6.1 Avant le signal de départ, les nageurs doivent s'aligner dans l'eau face à l'extrémité de départ, avec les deux mains placées sur les poignées de départ. Il est interdit de se tenir dans ou sur les trop-pleins ou d'accrocher les orteils au bord du trop-plein. Lorsque le dispositif de départ en dos est utilisé, les orteils des deux pieds doivent être en contact avec le mur ou la plaque de touche. Accrocher les orteils sur le dessus de la plaque de touche est interdit.

SW 6.2 Au signal de départ et après le virage, le nageur doit se repousser du mur et nager sur le dos pendant toute la course sauf pendant l'exécution du virage, conformément à l'article SW 6.4. La position normale sur le dos peut inclure un mouvement de roulis du corps inférieur à 90 degrés par rapport à l'horizontale. La position de la tête est indifférente.

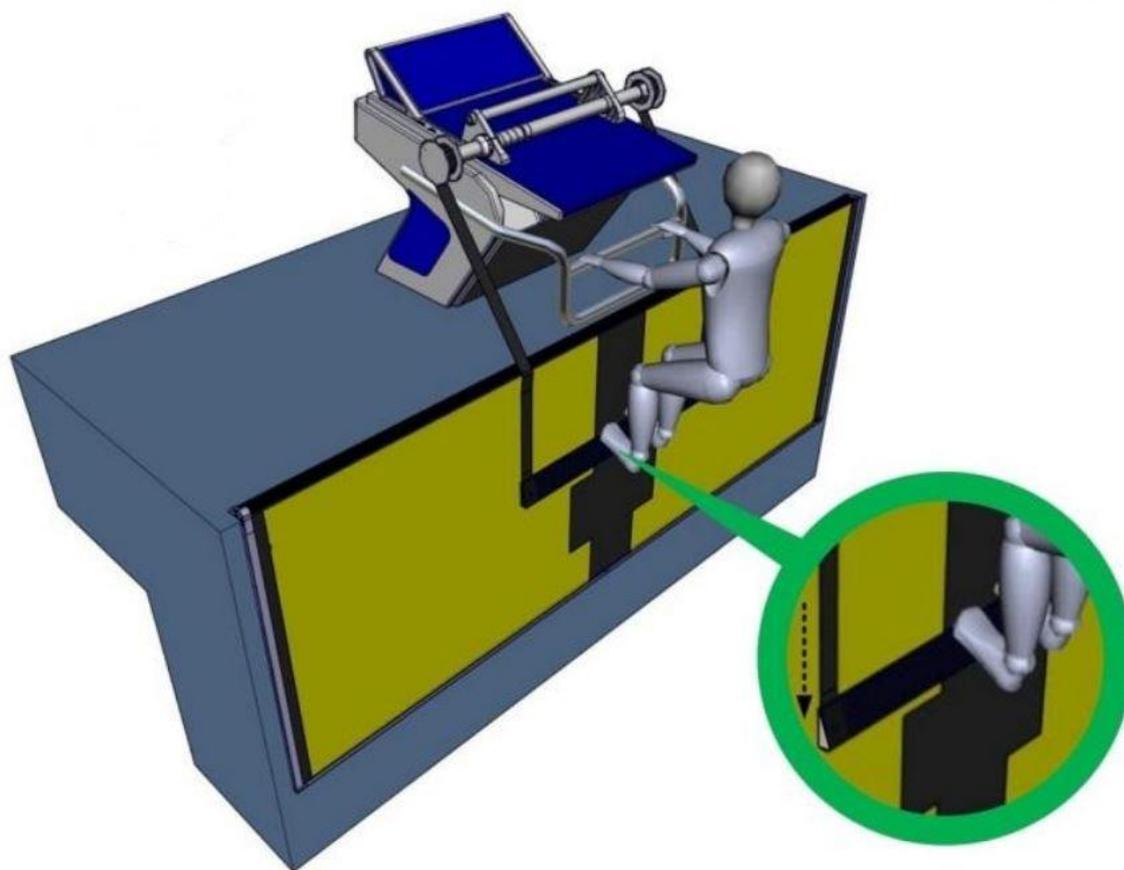
SW 6.3 Une partie quelconque du corps du nageur doit couper la surface de l'eau pendant toute la course. Il est permis que le nageur soit complètement immergé pendant le virage, et sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

SW 6.4 Lors du virage, il faut qu'une partie quelconque du corps du nageur touche le mur. Pendant le virage, les épaules peuvent être tournées au-delà de la verticale pour se mettre en position ventrale, après quoi une immédiate traction continue du bras ou une immédiate traction simultanée des deux bras peut être faite pour amorcer le virage. Le nageur doit être retourné à une position sur le dos lorsqu'il quitte le mur.

SW 6.5 A l'arrivée de la course, le nageur doit toucher le mur en étant sur le dos dans son couloir.

Interprétation FINA :

Quand le dispositif de départ en dos est utilisé le repose-pied peut être réglé entre +4 et -4 cm par rapport à la surface de l'eau (FR 2.10). La FINA n'autorise pas d'autres réglages



Pour les commentaires et précisions, suivez le lien :

https://ffn.extranat.fr/webffn/jug_formation.php?idact=jug

et reportez-vous au document "**Référentiel**" dans Natation Course, fiche "Le Dos".

LA BRASSE

Cadre Réglementaire :

SW 7 BRASSE

SW 7.1 Après le départ et après chaque virage, le nageur peut faire un mouvement de bras se prolongeant jusqu'aux jambes pendant lequel le nageur peut être submergé. Après le départ et après chaque virage, un seul coup de pieds de papillon est autorisé à n'importe quel moment avant le premier mouvement de jambes. La tête doit couper la surface de l'eau avant que les mains ne se tournent vers l'intérieur au moment de la phase la plus large de la seconde traction.

SW 7.2 A partir du début de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit être en position ventrale. Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment, sauf au virage où après le toucher du mur il est permis de tourner de n'importe quelle manière dès lors que le corps est en position ventrale après avoir quitté le mur. Dès le départ et tout au long de la course, le cycle des mouvements doit comporter un mouvement de bras et un mouvement de jambes dans cet ordre. Tous les mouvements des bras doivent être simultanés et dans le même plan horizontal sans mouvement alterné.

SW 7.3 Les mains doivent être poussées ensemble en avant à partir de la poitrine, au-dessous, au niveau ou au-dessus de l'eau. Les coudes doivent être sous la surface de l'eau, sauf avant le virage, pendant le virage, et pour la traction finale à l'arrivée. Les mains doivent être ramenées en arrière sur ou sous la surface de l'eau. Les mains ne doivent pas être ramenées au-delà de la ligne des hanches, sauf pendant la première traction après le départ et chaque virage.

SW 7.4 Pendant chaque cycle complet, une partie quelconque de la tête du nageur doit couper la surface de l'eau. Tous les mouvements des jambes doivent être simultanés et dans le même plan horizontal sans mouvement alterné.

SW 7.5 Les pieds doivent être tournés vers l'extérieur pendant la phase propulsive du mouvement de jambes. Les mouvements alternés ou " coup de pieds de papillon vers le bas " ne sont pas autorisés excepté le cas prévu à l'article SW 7.1. Couper la surface de l'eau avec ses pieds est autorisé si cela n'est pas suivi d'un mouvement vers le bas du type " coup de pieds de papillon vers les bas ".

SW 7.6 A chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact doit se faire simultanément avec les deux mains séparées soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit en dessous. Au dernier mouvement avant le virage et à l'arrivée un mouvement de bras non suivi d'un mouvement de jambes est autorisé. La tête peut être immergée après la dernière traction de bras avant le toucher, à condition qu'elle coupe la surface de l'eau à un certain point pendant le dernier cycle complet ou incomplet précédant le contact.

Interprétation FINA pour l'article SW 7.6 :

« séparées » signifie que les deux mains ne peuvent pas être superposées. Il n'est pas obligatoire d'avoir un espace entre les mains qui peuvent donc se toucher. Un recouvrement fortuit des doigts n'est pas grave.

"Les mains séparées"

Les mains ne peuvent pas être superposées l'une sur l'autre.
Il n'est pas nécessaire qu'il y ait un espace entre les mains.
Le contact fortuit au niveau des doigts n'est pas disqualifiant

Autorisé :

Non autorisé :

Pour les commentaires et précisions, suivez le lien :

https://ffn.extranat.fr/webffn/jug_formation.php?idact=jug

et reportez-vous au document "Référentiel" dans Natation Course, fiche "La Brasse".

LE PAILLON

Cadre Réglementaire :

SW 8 PAILLON

SW 8.1 A partir du début de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit rester en position ventrale. Il n'est pas permis de se tourner sur le dos à aucun moment, sauf au virage où après le toucher du mur il est permis de se tourner de n'importe quelle manière dès lors que le corps est en position ventrale après avoir quitté le mur.

SW 8.2 Les deux bras doivent être amenés en avant simultanément au-dessus de la surface de l'eau et ramenés en arrière en même temps sous le niveau de l'eau tout au long de la course, sous réserve de l'article SW 8.5.

SW 8.3 Tous les mouvements des pieds vers le haut et vers le bas doivent être simultanés. Les jambes ou les pieds ne doivent pas être nécessairement au même niveau, mais ils ne doivent pas alterner les uns avec les autres. Un mouvement de jambes de brasse n'est pas autorisé.

SW 8.4 A chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact doit se faire avec simultanément les deux mains séparées, soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit au-dessous.

SW 8.5 Au départ et aux virages, un nageur est autorisé à faire un ou plusieurs mouvements de jambes et une traction de bras sous l'eau, ce qui doit lui permettre d'atteindre la surface. Il doit être permis au nageur d'être complètement immergé sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau. Le nageur doit rester à la surface de l'eau jusqu'au virage suivant ou jusqu'à l'arrivée.

Interprétation FINA pour l'article SW 8.4 :

« séparées » signifie que les deux mains ne peuvent pas être superposées. Il n'est pas obligatoire d'avoir un espace entre les mains qui peuvent donc se toucher. Un recouvrement fortuit des doigts n'est pas grave.

"Les mains séparées"

Les mains ne peuvent pas être superposées l'une sur l'autre.
Il n'est pas nécessaire qu'il y ait un espace entre les mains.
Le contact fortuit au niveau des doigts n'est pas disqualifiant.

Autorisé :

Non autorisé :

Pour les commentaires et précisions, suivez le lien :

https://ffn.extranat.fr/webffn/jug_formation.php?idact=jug

et reportez-vous au document "**Référentiel**" dans Natation Course, fiche "Le Papillon".

LE 4 NAGES

Cadre Réglementaire :

SW 9 QUATRE NAGES

SW 9.1 Dans les épreuves de 4 nages individuelles, le nageur couvre les quatre nages dans l'ordre suivant : Papillon, Dos, Brasse et Nage Libre. Chaque nage doit couvrir un quart (1/4) de la distance.

SW 9.2 En nage libre le nageur doit être en position ventrale, sauf lors de l'exécution du virage. Le nageur doit se retrouver en position ventrale avant tout battement ou mouvement.

SW 9.3 Dans les épreuves de relais 4 nages, les nageurs couvriront les quatre nages dans l'ordre suivant : Dos, Brasse, Papillon, et Nage Libre. Chaque nage doit couvrir un quart (1/4) de la distance.

SW 9.4 Chaque partie s'achève conformément à la règle qui s'applique à la nage concernée.

Interprétation FINA :

L'article SW 9.1 stipule que chaque nage doit couvrir un quart (1/4) de la distance totale. Comme la nage en Dos est définie par l'unique fait d'être sur le dos, rester sur le dos pendant la portion de nage libre d'une épreuve de quatre nages entraîne que plus d'un quart de la distance totale a été parcourue en Dos. C'est un cas de disqualification.

Cependant, il est autorisé de quitter le mur en position dorsale dans la portion de Nage Libre, à condition qu'aucun mouvement ne soit effectué avant que le nageur n'ait retrouvé une position ventrale en franchissant la verticale. A partir de cet instant les mouvements de jambes, même ceux de papillon, sont autorisés.

DISQUALIFICATION

La décision de disqualification :

Le cadre réglementaire :

SW 2.6.9 Les juges de virages doivent rapporter au juge-arbitre toute violation sur des cartes signées détaillant l'épreuve, le numéro du couloir et l'infraction.

SW 2.7.3 Les juges de nage doivent rapporter toute violation au juge-arbitre sur des cartes signées détaillant l'épreuve, le numéro de couloir et l'infraction.

SW 2.1.7 Le juge-arbitre doit disqualifier tout nageur pour toute violation des règles qu'il constate personnellement. Le juge-arbitre peut aussi disqualifier tout nageur pour toute violation des règles qui lui est signalée par d'autres officiels autorisés. Toutes les disqualifications sont soumises à la décision du juge-arbitre.

SW 2.13.1 Les officiels doivent prendre leur décision de manière autonome et indépendamment les uns des autres sauf indication contraire figurant dans le Règlement de la Natation.

***Note :** Les éléments suivants doivent obligatoirement figurer sur la feuille de proposition de disqualification : l'épreuve ; le numéro de série ; le numéro de couloir ; le détail de l'infraction ; nom et signature du juge ayant constaté l'infraction ; nom et signature du juge arbitre.*

Pour les commentaires et précisions, suivez le lien :

https://ffn.extranat.fr/webffn/jug_formation.php?idact=jug

et reportez-vous au document "**Référentiel**" dans Natation Course, fiche "Disqualification".

5 - LE CHRONOMETRAGE et LES CLASSEMENTS

Le chronométrage

L'essai des chronomètres obligatoire avant chaque réunion se déroule sur 10 minutes au moins, cet essai conditionne l'attribution des postes. Un écart de + ou - 39 centièmes de seconde par rapport au temps moyen de tous les chronos est autorisé.

Ex : temps moyen 10'05"62, à 10'05"22 ou 10'06"02 l'Officiel ne peut pas être chronométreur pendant cette réunion.

Le chronométreur doit faire démarrer son chronomètre à la perception du signal sonore du Starter (sifflet, pistolet, klaxon ou ordre) et l'arrêter au toucher du nageur.

Il ne le remettra à zéro qu'après autorisation du Juge-Arbitre (la série de coups de sifflet brefs annonçant la série suivante).

Le chronométreur doit être à l'écoute du Juge-Arbitre et du Starter.

LE CHRONOMETRAGE

Avant le début de toute réunion ou tentative de record un essai des chronomètres est obligatoire sur 10 minutes au moins.

Un écart entre les différents chronomètres de 40/100^{ème}, et plus, de seconde en + ou en - par rapport au temps moyen de tous les chronomètres exclut l'Officiel de la fonction de chronométreur dans cette réunion.

Tous les chronomètres doivent être certifiés exacts à la satisfaction de l'instance dirigeante concernée.

Un chronométrage manuel doit être enregistré au 100^{ème} de seconde.

Les chronométreurs annoncent les temps en minutes, secondes, et centièmes de seconde.

Les chronomètres sont vérifiés par le chef chronométreur ou à défaut par le Juge-Arbitre.

Utilisation du sifflet

Celui-ci ne sert que dans les épreuves de 1/2 fond (supérieur à 400 m) pour prévenir le nageur qu'il lui reste à parcourir 2 longueurs de bassin. Ce coup de sifflet prolongé est donné 5 mètres avant le touché du mur, puis à la sortie du virage lorsque la tête du nageur émerge.

Utilisation de la fiche de course

Les différents temps relevés par le chronométreur seront transcrits sur une fiche de course en minutes, secondes, centièmes de seconde de la façon suivante :

- Les temps de passage doivent être portés en temps cumulés depuis le départ.
- Les temps de passage doivent être inscrits au dos de la fiche.
- Les temps finaux doivent être inscrits sur le resto de la fiche.
- Le temps officiel sera entouré.

Pour les épreuves de 1/2 fond, il est recommandé de cocher la fiche après chaque passage aux 50 mètres intermédiaires.

Des exemples sont présentés en Annexe 2.

CLASSEMENTS ET TEMPS OFFICIELS **(chronométrage manuel)**

Lorsque les 3 chronométreurs ont le même temps, c'est celui-ci qui est évidemment retenu.

Si 2 des 3 chronomètres enregistrent le même temps et le troisième un temps différent, les 2 temps semblables seront le temps officiel.

Si les 3 chronomètres enregistrent un temps différent, le chronomètre présentant le temps intermédiaire donnera le temps officiel.

Ex : 1'05"23 - 1'05"48 - 1'05"51 \Rightarrow 1'05"48 sera le temps officiel.

L'application rigoureuse du règlement de la FINA n'est pas possible pour toutes les compétitions organisées dans le cadre des programmes des Clubs, Comité Départementaux ou Régionaux.

Toutefois afin d'assurer un niveau de qualité minimum adapté aux différents types d'épreuves, il a été décidé de compléter le règlement FINA pour préciser les conditions minimales d'organisation demandées par la FFN.

Ainsi il est prévu dans certains cas de limiter à 2 le nombre de chronomètres. Dans ce cas la détermination du temps officiel est soumise à la règle suivante :

Pour les compétitions ne nécessitant pas la présence de 3 chronomètres par ligne, et lorsque 2 chronomètres sont affectés à une ligne le temps officiel sera le temps moyen arrondi au centième inférieur.

Exemple 1 : Tp 1 = 1' 17" 92 - Tp 2 = 1' 18" 10 \Rightarrow Tp off = 1' 18" 01

Exemple 2 : Tp 1 = 4' 29" 54 - Tp 2 = 4' 29" 59 \Rightarrow Tp off = 4' 29" 56

Conclusion :

Lorsqu'il y a la présence de moins de 3 chronos manuels - **UTILISATION DES JUGES A L'ARRIVEE RECOMMENDEE.**

Si le classement des Juges à l'Arrivée est différent du classement résultant des chronomètres, le classement sera celui des juges à l'arrivée, les temps seront déterminés par le Juge-Arbitre.

CLASSEMENTS ET TEMPS OFFICIELS **(chronométrage automatique)**

Chronométrage automatique: Le départ est donné automatiquement par le Starter, l'arrivée, automatiquement par le nageur.

Chronométrage semi-automatique : Le départ est donné automatiquement par le Starter, l'arrivée, par le chronométrateur.

Quand un équipement de chronométrage automatique n'est pas disponible, cet équipement doit être remplacé par un chronométrateur en chef, 3 chronométrateurs par couloirs et 2 chronométrateurs supplémentaires.

Dans le cas d'une installation de chronométrage automatique non défaillante, elle doit servir à déterminer le vainqueur, toutes les places et les temps réalisés dans chaque couloir. Les places et les temps obtenus s'imposent sur les décisions des juges et des chronométrateurs humains.

Quand un équipement automatique enregistrant au 1/100^{ème} de seconde est utilisé les résultats doivent être donnés tels qu'ils sont obtenus.

Si l'installation enregistre au 1/1000^{ème} de seconde, la troisième décimale n'est pas enregistrée ni utilisée pour déterminer le classement. En cas d'égalité tous les concurrents ayant réalisé le même temps au 1/100^{ème} de seconde se voient accorder la même place.

Sur le tableau électronique, les temps ne doivent être affichés qu'au 1/100^{ème} de seconde.

Un nageur n'ayant ni place, ni temps déterminés par l'équipement automatique verra son temps établi par l'équipement semi-automatique et en cas de défaillance du système semi-automatique le temps officiels sera déterminé par les chronomètres manuels.

CLASSEMENTS A L'ARRIVEE

Il faut comprendre que la règle FINA ne peut s'appliquer que pour les grandes compétitions internationales. En interne, chaque pays rencontre des cas d'espèces et problèmes particuliers, de fait, voici la règle à adopter :

Epreuve avec chronométrage automatique, semi-automatique et 3 chronos manuels :

Si le système de chronométrage automatique a bien fonctionné pour tous les nageurs d'une série donnée, les temps officiels et le classement sont déterminés par le chronométrage automatique et sont affichés sur le tableau.

En cas de défaillance du chronométrage automatique pour un ou plusieurs nageurs d'une série donnée, les temps officiels sont déterminés comme suit :

- Défaillance de l'automatique pour une ligne :
Le temps officiel qui sera attribué à ce nageur sera le temps du chronométrage semi-automatique. Les autres nageurs se verront attribuer le temps du chronométrage automatique. L'affichage sera corrigé par une manipulation de la personne chargée du chronométrage.

- Défaillance de l'automatique et du semi-automatique pour une ligne :
Le temps officiel qui sera attribué à ce nageur sera le temps manuel déterminé selon la règle habituelle. Les autres nageurs se verront attribuer le temps du chronométrage automatique. La personne chargée du chronométrage se chargera de saisir ce temps manuel.

Tous les classements s'effectueront en fonction du temps officiel qui est déterminé ci-dessus. En conséquence, il est possible que pour certaines épreuves le podium soit fonction de temps pour certains automatiques, pour d'autres semi-automatiques voire manuels.

Rappel :

- 1) Toujours nommer un chiffre impair de Juges à l'Arrivée (3 ou 5)
- 2) Tout record de France doit être homologué en présence d'un chronométrage automatique
- 3) Les Meilleures Performances Françaises peuvent être homologuées avec un chronométrage manuel. (règle FFN)

6 - ORGANISATION DES EPREUVES

PREPARATION D'UNE EPREUVE

Préparation des séries : Dans chaque série la répartition des couloirs se fera comme suit. Dans un bassin comportant un nombre impair de couloirs, le nageur le plus rapide sera placé dans le couloir central, dans les couloirs 3 ou 4 dans les bassins de 6 ou 8 couloirs. Dans les bassins de 10 couloirs, numérotés de 0 à 9, le nageur le plus rapide est placé dans le couloir 4.

Le nageur dont le temps est immédiatement supérieur est placé à gauche du précédent, puis on alterne les suivants à droite et à gauche. Les nageurs ayant des temps identiques se voient attribuer des couloirs par tirage au sort. Les nageurs n'ayant pas communiqué leur temps seront considérés comme les plus lents.

Epreuves à classement au temps

Les meilleurs sont groupés dans la dernière série, les suivants dans l'avant dernière série et ainsi de suite. La répartition dans chaque série se fait comme ci-dessus.

Epreuves avec demi-finales et finales

Selon le nombre de qualifiés dans l'épreuve la répartition se fera de façon différente dans les 3 dernières séries, les 2 dernières pour les 400, 800 et 1500 mètres, composées des nageurs ayant les meilleurs temps d'engagement et les séries précédentes constituées par les nageurs ayant les moins bons temps.

Les nageurs des séries précédant les 3 dernières, les 2 dernières pour les 400, 800 et 1500 mètres, seront répartis selon le mode de classement au temps (voir ci-dessus).

Pour les nageurs constituant les 3 dernières séries, les temps seront notés sur une liste et classés de façon décroissante. Le nageur (ou l'équipe) le plus rapide sera placé dans la dernière série, le deuxième dans l'avant dernière série, le troisième dans l'antépénultième série, le quatrième dans la dernière série et ainsi de suite, l'attribution des couloirs dans chaque série se faisant comme précédemment. Pour les 400, 800 et 1500 mètres, on pratiquera de la même façon sur les deux dernières séries.

- 1) S'il n'y a qu'une série, elle doit être répartie comme une finale et être nagée seulement pendant les finales.
- 2) S'il y a deux séries de qualification, le nageur le plus rapide sera placé dans la seconde série, le suivant dans la première, le suivant dans la seconde, le suivant dans la première, etc.
- 3) S'il y a trois séries de qualification, à l'exception des épreuves de 400, 800 et 1500 mètres, le nageur le plus rapide sera placé dans la troisième série, le suivant dans la seconde, le suivant dans la première. Le quatrième nageur le plus rapide sera placé dans la troisième série, le cinquième dans la deuxième série, le sixième dans la première série, le septième dans la troisième, etc.
- 4) S'il y a quatre séries ou plus, à l'exception des épreuves de 400, 800 et 1500 mètres, les trois dernières séries de l'épreuve seront organisées conformément à l'article 3) ci-dessus. La série précédant les trois dernières doit être composée des nageurs suivants les plus rapides ; La série précédant les quatre dernières séries doit être composée des nageurs suivants, etc. Les couloirs doivent être attribués en ordre décroissant des temps soumis dans chaque série conformément au schéma décrit dans l'article 7).
- 5) Pour les épreuves de 400, 800 et 1500 mètres les deux dernières séries doivent être composées conformément à l'article 2).

- 6) Exception : lorsqu'il y a deux série ou plus dans une épreuve, il y aura un minimum de trois nageurs placés dans toute série éliminatoire, mais par le jeu des forfaits il ne sera plus tenu compte de ce nombre.
- 7) A l'exception des épreuves de 50 mètres en bassin de 50 mètres, l'attribution des couloirs doit se faire (le couloir numéro 1 étant sur le côté droit de la piscine (0 lorsqu'on utilise une piscine à 10 lignes) lorsqu'on fait face à la piscine depuis l'extrémité de départ) en plaçant le nageur le plus rapide ou l'équipe la plus rapide dans le couloir central de la piscine avec un nombre impair de couloirs, ou dans le couloir 3 ou le couloir 4 respectivement dans les piscines à 6 ou 8 couloirs. Dans les piscines à 10 lignes, le nageur le plus rapide est placé à la ligne 4. Le nageur détenant le temps le plus rapide suivant doit être placé à sa gauche, puis en alternant les autres à droite et à gauche selon l'ordre croissant des temps. Les nageurs ayant des temps identiques se verront attribuer leur numéro de couloir par tirage au sort selon la méthode mentionnée.
- 8) Pour l'accession en ½ finale ou finale, un barrage est organisé lorsque des nageurs sont ex-aequo (à la 10^{ème} et à la 20^{ème} place pour des compétitions en bassin de 10 lignes, à la 8^{ème} et à la 16^{ème} place pour des compétitions en bassin de 8 lignes, etc..) pour l'accès en demi-finales et finale. Si des temps ex-æquo sont enregistrés pour la 8^{ème} place en série du 800 ou 1500 nage libre il n'y aura pas de barrage et la ligne 9 sera utilisée comme la ligne 8 avec tirage au sort pour l'affectation. De même si trois nageurs réalisent un temps identique pour la 8^{ème} place, les lignes 0 et 9 seront utilisées. Les barrages doivent avoir lieu après que tous les nageurs concernés aient achevé leur série à l'horaire convenu entre la direction de la compétition et les parties concernées.

Exemple: 100 mètres Nage Libre Dames, 33 qualifiées Championnats de France (8 lignes de nage), les nageuses sont classées par valeur décroissante de leur temps d'engagement de 1 à 33.

- Les 24 premières nageront dans les 3 dernières séries.
- Les 9 autres dans les 2 premières séries.
- 1^{ère} série : nageuses du 31 au 33^{ème} temps d'engagement
- 2^{ème} série : nageuses du 25 au 30^{ème} temps d'engagement

Les nageuses ayant du 1^{er} au 24^{ème} temps d'engagement seront affectées selon le processus suivant :

Le 1^{er} temps dans la 5^{ème} série, le 2^{ème} dans la 4^{ème}, le 3^{ème} dans la 3^{ème}, le 4^{ème} dans la 5^{ème}, le 5^{ème} dans la 4^{ème}, etc. (Voir grille ci-dessous).

5	22	16	10	4	1	7	13	19
4	23	17	11	5	2	8	14	20
3	24	18	12	6	3	9	15	21
2		30	28	26	25	27	29	
1				32	31	33		
N° Série	8 Plot	7 Plot	6 Plot	5 Plot	4 Plot	3 Plot	2 Plot	1 Plot
NUMERO DES COULOIRS Plage de départ								

HOMOLOGATION D'UN RECORD

Un record du Monde, d'Europe ou de France ne peut être homologué que s'il a été enregistré par une installation de chronométrage automatique, ou semi-automatique en cas de mauvais fonctionnement de l'équipement de classement automatique.

Pour que les records du Monde soient homologués, la FINA a précisé que :

- Le nageur doit porter un maillot de bain approuvé par la FINA,
- Que la performance ne peut avoir été établie que dans de l'eau douce.

La tentative doit être précédée de l'essai des chronomètres, sur les 10 minutes obligatoires. Ces temps d'essai doivent figurer sur la demande d'homologation (joindre la feuille de jury). Cette tentative peut se dérouler en bassin de 50 ou 25 mètres homologué. Donc record en bassin de 50 mètres ou record en bassin de 25 mètres.

Pour les records du Monde dans un bassin de **25 mètres**, les distances et les styles suivants sont maintenant bien reconnus parmi les épreuves FINA :

NAGE LIBRE	50m-100m-200m-400m-800m-1500m
DOS	50m-100m-200m
BRASSE	50m-100m-200m
PAPILLON	50m-100m-200m
4 NAGES INDIVIDUEL	100m-200m-400m
RELAIS NAGE LIBRE	4 x 50m - 4 x 100m - 4 x 200m
RELAIS 4 NAGES	4 x 50m - 4 x 100m
RELAIS MIXTE	4 x 50m nage libre
RELAIS MIXTE	4 x 50m 4 nages

Pour les records du Monde dans un bassin de **50 mètres**, les distances et les styles suivants sont maintenant bien reconnus parmi les épreuves FINA :

NAGE LIBRE	50m-100m-200m-400m-800m-1500m
DOS	50m-100m-200m
BRASSE	50m-100m-200m
PAPILLON	50m-100m-200m
4 NAGES INDIVIDUEL	200m-400m
RELAIS NAGE LIBRE	4 x 100m - 4 x 200m
RELAIS 4 NAGES	4 x 100m
RELAIS MIXTE	4 x 100m nage libre
RELAIS MIXTE	4 x 100m 4 nages

Nota 1 : En bassin de 50 mètres, le 100m 4 nages n'est évidemment pas retenu.

Nota 2 : Un relai mixte est composé de 2 Dames et 2 Messieurs.

Homologation d'un record régional ou départemental :

Il faut qu'il soit enregistré par 3 chronométreurs de 3 clubs différents.

Les chronométreurs déclenchent les chronomètres à la perception du signal de départ.

La détermination du temps final s'effectue comme précédemment pour une course (voir la rubrique " le chronométrage").

Dans un relais le premier relayeur peut demander l'homologation de son temps comme record. Sauf pour les relais mixtes.

Dans une épreuve individuelle, un nageur peut demander l'homologation d'une distance intermédiaire à partir du signal de départ (temps relevé au moment où le nageur TOUCHE le mur, avant ou après son virage).

Une fiche d'homologation doit être remplie pour chaque distance. Le temps sera publié au 1/100^{ème} de seconde.

Aucune indication ne peut être donnée aux nageurs. Seul les contrôleurs de virage sont chargés de montrer les plaques et de prévenir les concurrents, 2 longueurs + 5 mètres

avant l'arrivée, dans les épreuves supérieures à 400 mètres en nage libre, (800,1500 mètres).

Dans le cas où un nageur égale un record de France, il deviendra "CO-RECORDMAN DE FRANCE".

Aucune tentative de record ne peut être réalisée dans une course à handicap.

Le Comité Régional doit être avisé 3 jours avant la tentative sur le record ou sur une meilleure performance de France.

Record départemental : Toute demande d'homologation de record ou de meilleure performance départementale doit parvenir au Comité Départemental dans un délai d'un mois au maximum après sa réalisation.

D'AUTRES SIGLES :

M.P.F. Meilleure Performance Française
Meilleure Performance établie dans toutes les catégories d'âge et en bassin de 50m
Filles & Garçons : 17, 16, 15, 14, 13, 12 ans et plus jeunes

M.T.T.B.F. Meilleur Temps Tous Bassins Français
Meilleurs Temps établis en Bassin de 25 ou 50 mètres toutes catégories confondues

Nota : le chronométrage MANUEL est autorisé pour l'homologation d'une M.P.F. ou d'un M.T.T.B.F.

7 - ÉQUIPEMENT DU NAGEUR

L'équipement utilisé par les nageurs est règlementé et contrôlé afin de s'assurer qu'aucun nageur ne porte un équipement qui puisse améliorer sa vitesse, sa flottabilité, son endurance ou réguler son allure pendant une compétition.

Le cadre réglementaire est précisé au travers de plusieurs documents de référence de la FINA :

- Le règlement général ;
- Le règlement intérieur ;
- Le règlement de la natation.

En règle générale ce contrôle est fait par un officiel lors du passage à la chambre d'appel, mais en cas de doute cela peut aussi être réalisé par le juge-arbitre à la sortie du nageur après la course en cas de doute ou de signalement par un officiel.

Équipements médicaux (SW 10.8) :

L'article SW 10.8 indique : "Aucun "strap (ruban)" sur le corps n'est autorisé à moins qu'il ne soit approuvé par le comité médical de la FINA".

L'application de ce point de règlement par la FFN est simple et conforme aux pratiques de la FINA et de la LEN : Le port de dispositif de type "Strap", autrement appelé "bandage neuromusculaire", est interdit en compétition, même avec la production d'un certificat médical.

Toutefois, il est d'usage de tolérer le port de bandes de type sparadrap pour une blessure cutanée (ou pour protéger des points de suture) pour une surface très limitée ou pour bander un doigt cassé, sous réserve d'avoir demandé préalablement au juge arbitre l'autorisation de nager avec.



Nota : Un dispositif de type capteurs de glycémie n'est pas à considérer comme des "straps" et par conséquent n'est pas interdit pour les nageurs.



ANNEXE 1



1er MEETING DE MOULINSART
MOULINSART
03 novembre 2013 / bassin : 25 m

50 Brasse Messieurs (Séries)
di. Dimanche 03/11/2013 - R1 : Réunion N°1
Temps d'engagement : 0:47.78

Série 2/7 - Couloir : 3

MOULINSART NAUTIC CLUB - (13 078 12345)
HADDOCK Archibald (1963) - FRA

Temps final <i>(veuillez entourer) le temps officiel</i>	min.	sec.	1/100
Chrono 1	0	45	32
Chrono 2	0	45	28
Chrono 3	0	45	30

Temps de passage au verso →



1er MEETING DE MOULINSART
MOULINSART
03 novembre 2013 / bassin : 25 m

1500 Nage Libre Messieurs (Séries)
di. Dimanche 03/11/2013 - R1 : Réunion N°1
Temps d'engagement : 20:47.78

Série 2/3 - Couloir : 3

MOULINSART NAUTIC CLUB - (13 078 12345)
HADDOCK Archibald (1963) - FRA

Temps final <i>(veuillez entourer) le temps officiel</i>	min.	sec.	1/100
Chrono 1	19	35	47
Chrono 2	19	35	46
Chrono 3	19	35	53

Temps de passage au verso →

Temps de passage	min.	sec.	1/100
50 m	0	33	24
100 m	1	9	24
150 m	1	50	56
200 m	2	25	26
250 m	3	09	89
300 m	3	44	32
350 m	4	28	66
400 m	5	03	98
500 m	6	22	23
600 m	7	41	76
700 m	9	00	53
800 m	10	20	86
900 m	11	39	95
1000 m	12	58	12
1100 m	14	16	82
1200 m	15	34	55
1300 m	16	53	23
1400 m	18	15	40